



## Titre de séjour /ressortissant algérien

Par **Mouda**, le **01/09/2019** à **15:50**

Bonjour,

Je suis française et je viens de me marier avec un homme de nationalité algérienne. Ce dernier dispose d'un titre de séjour délivré en Italie. Nous sommes hébergés par ma sœur.

Mes deux questions sont les suivantes:

- Mon futur mari étant entré sur le territoire français grâce à sa carte de résident délivrée en Italie lui demandera-t-on de retourner en Algérie ou en Italie pour ses démarches quant à l'obtention d'un titre de séjour en France? En effet, il ne dispose pas de cachets/tampons des autorités françaises qui indiquent son entrée sur le territoire national.

- Ma sœur m'hébergeant chez elle, tous les contrats edf, gdf, téléphonie, eau, etc... sont à son nom elle. Comment puis-je prouver la vie commune avec mon futur époux? Une attestation de ma sœur sur l'honneur est-elle suffisante?

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **01/09/2019** à **16:07**

bonjour,

le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2215> indique les conditions à remplir:

Vous êtes marié avec un Français

[quote]

- Vous devez être entré régulièrement en France (un [visa de court séjour](#) suffit)

- Votre époux doit avoir conservé la nationalité française

- Si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français

[/quote]

salutations